
S.A.S. TRAINME
Monsieur le Président
19, rue de l'Étoile
75017 Paris

Paris, le 25 février 2016

Lettre recommandée avec avis de réception

Nos réf. : APS2PF / Trainme

Monsieur,

Le syndicat APS2PF (syndicat des professionnels des secteurs de la préparation physique et de la forme, adhérent à la fédération UNSA SPORT), dont je suis le conseil, m'a remis un dossier qui laisse apparaître des difficultés quant à la conformité de votre activité avec la législation en vigueur.

En effet, l'article L. 212-1 du Code du sport prévoit que :

« I.- Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation. »

Je vous rappelle que cette obligation de qualification est assortie des sanctions pénales prévues à l'article L. 212-8 du Code du sport.

En l'espèce, il apparaît que votre société exploite un site web <https://trainme.co> qui met en relation les internautes avec des coachs « validé(s) par l'équipe Trainme » (selon les mentions de votre site web) dans différentes disciplines (tennis, remise en forme, sports de combat, running, yoga, pilates, cross-fit, prépa physique, musculation, zumba), pour des cours (du cours particulier au cours pour 4 personnes), dans des salles de sport ou à domicile.

À la date de la rédaction de la présente, une recherche sur votre site web d'un coach pour de la remise en forme à Paris (et dans un rayon de 20 km) laisse apparaître des coachs qui ne sont pas diplômés d'Etat :

- Christophe à Charenton le Pont ;
- Myriam à Bagneux ;

Il en va de même, s'agissant des coachs de prépa physique, pour :

- Florent à Paris ;
- Romain à Paris.

Il en va de même, parmi les coachs de zumba, pour :

- Géraldine à Paris.

Les fiches de présentation sur votre site web de ces cinq coachs, non-diplômés d'état, sont jointes à la présente. Je précise qu'il ne s'agit là que d'exemples et non des résultats d'une recherche exhaustive de tous les coachs non diplômés figurant sur votre site web.

En outre, certains coachs affirment être diplômés d'état, mais sans préciser le diplôme dont ils sont titulaires, ce qui ne permet pas de vérifier qu'ils disposent du diplôme requis pour exercer contre rémunération.

Dans ces circonstances, il est permis de s'interroger sur la « validation » que le site trainme.co affirme opérer relativement aux coachs présentés sur son site web.

Selon la rubrique « FAQ » de votre site, « *Trainme s'assure que tout coach mis en ligne correspond à [votre] charte de qualité* ». C'est donc que cette « *charte de qualité* » n'intègre pas le respect de l'obligation de qualification fixée par le Code du sport.

En fait, il ressort des fiches de présentation des coachs, telles que conçues par votre site web, que la possession d'un diplôme d'état est **une simple option**, au même titre que l'usage d'objets connectés. Et ce, alors qu'il s'agit d'un pré-requis obligatoire fixé par la loi.

Cela est confirmé par la rubrique « FAQ coachs » du site qui précise que peuvent devenir coachs Trainme, « *les coachs indépendants, diplômés, sportif professionnel ou sportif confirmé* ». Ainsi, Trainme permet à un simple sportif « confirmé » de se présenter comme coach et d'exercer une activité contre rémunération.

S'agissant de la faculté dérogatoire de l'article L. 212-1 accordée aux « *personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme* », je vous rappelle qu'elle n'est possible qu'à condition de respecter « *les conditions prévues par le règlement de ce diplôme* », à savoir sous le contrôle d'un tuteur et, en général, dans un club déterminé (ce qui exclut les cours à domicile).

Il est donc manifeste que les conditions fixées par les articles L. 212-1 à L. 212-8 du Code du sport ne sont pas respectées.

En outre, la mention, dans la rubrique « FAQ » de votre site, des termes « *Profitez d'un cours de sport de qualité* » pourrait relever d'une pratique commerciale trompeuse au sens de l'article L. 121-1 du Code de la consommation.

C'est pourquoi, je vous mets en demeure :

- de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les coachs sélectionnés après validation sur le site web trainme.co respectent l'obligation de qualification prévue par les articles L. 212-1 à L. 212-8 du Code du sport ;
- et de m'en justifier.

Ainsi, il doit ainsi être mentionné sur votre site web de façon claire et lisible que « *la loi française impose à toute personne qui souhaite enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération, de respecter les conditions de qualification fixées par les articles L. 212-1 à L. 212-8 du Code du sport, sous peine de sanctions pénales* ».

Pour qu'un coach puisse s'inscrire sur votre site web, le respect de l'obligation de qualification fixée par les articles L. 212-1 à L. 212-8 du Code du sport doit être une condition obligatoire, vérifiée par votre société, sur présentation des justificatifs et non une simple option.

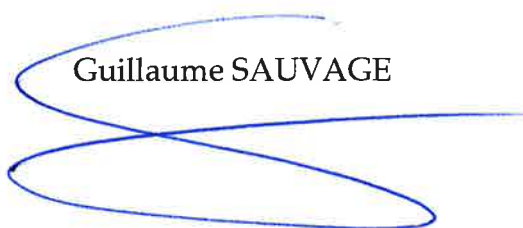
À défaut de réponse satisfaisante de votre part, sous quatorze jours calendaires à compter de la réception de la présente, l'APS2PF m'a donné instruction de prendre à l'encontre de votre société toutes les mesures propres à assurer la sauvegarde de ses droits et des droits de ses adhérents.

Vous devez de ce fait considérer la présente comme une mise en demeure de nature à faire courir tous les délais, intérêts et autres conséquences que la loi et les tribunaux y attachent.

Conformément aux règles déontologiques qui régissent mon Ordre, je suis à la disposition de votre avocat pour tout entretien qu'il souhaiterait avoir.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Guillaume SAUVAGE



PJ : fiches de présentation sur trainme.co de cinq coachs non-diplômés d'état